RÈGLEMENT (CEE) N° 1752/73 DE LA COMMISSION

du 29 juin 1973

modifiant le règlement (CEE) n° 1108/68 en ce qui concerne l'emballage du lait écrémé en poudre offert à l'organisme d'intervention

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le traité relatif à l'adhésion de nouveaux États membres à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique (1), signé à Bruxelles le 22 janvier 1972, et notamment l'article 63 de l'acte (2) qui lui est joint,

considérant que l'annexe I du règlement (CEE) n° 1108/68 de la Commission, du 27 juillet 1968, relatif aux modalités d'application du stockage public du lait écrémé en poudre (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 454/73 (4), prévoit les exigences auxquelles doivent répondre les emballages du lait écrémé en poudre offert à l'intervention ; que la note (1) de cette annexe permet aux entreprises concernées des nouveaux États membres d'utiliser des emballages présentant des caractéristiques différentes, jusqu'au 30 septembre 1973 ;

considérant qu'il s'est avéré nécessaire d'accorder à ces entreprises un délai supplémentaire pour adapter leurs emballages aux normes communautaires ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

A l'annexe I du règlement (CEE) n° 1108/68, la date du « 30 septembre 1973 » figurant à la note (1) est remplacée par la date du « 31 janvier 1974 ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 juin 1973.

Par la Commission

Le président

François-Xavier ORTOLI

(1) JO n° L 73 du 27. 3. 1972, p. 5.
(2) JO n° L 73 du 27. 3. 1972, p. 14.
(3) JO n° L 184 du 29. 7. 1968, p. 34.
(4) JO n° L 53 du 26. 2. 1973, p. 7.